

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 14 mars 2023

PROCES VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 23 - Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 8 mars 2023, le mardi 14 mars 2023, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Pierre BELIGNE, Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Martine DELISÉE à Patrick GAZEU
Edwige CASTELLI à Monsieur le maire
Françoise VITET à Sylvie FROUGIER

Stéphane LE MEUT à Luc COIFFE
Rodolphe VATON à Philippe RAYNAL

Absent : Isabelle RAVIAT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Annick JAUNIER est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire annonce à l'assemblée le décès de Karine PORTRON, agent qui travaillait aux espaces verts. Il propose une minute de silence en son honneur.

Monsieur le maire dit qu'on a reçu la semaine dernière un avis du comité spécial d'administration départemental pour les écoles, pour les ouvertures et fermetures de classes. Il a été annoncé une triste nouvelle pour les communes voisines. Saint-Pierre d'Oléron a échappé à toute fermeture de classe et c'est une chance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31/01/2023

FINANCES

COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
COMPTE DE GESTION BUDGET MARCHE COUVERT
COMPTE DE GESTION BUDGET GOLF
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET MARCHE COUVERT
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GOLF
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
MISE A JOUR DES TARIFS HORAIRES DES INTERVENTIONS DES AGENTS COMMUNAUX
DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORET DOMANIALE (ANNEE 2023)

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
CREATION DE POSTES DE DROIT PRIVE SOUS CDD BUDGET REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON.

URBANISME

DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UN LOCAL COMMUNAL 5 RUELE DU MILLEPERTUIS (VENELLE DE RULONG)
DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DU FIEF NORTEAU
DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE D'UNE VENELLE RUE DE L'EPICERIE À LA MENOUNIERE

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 11 janvier au 22 février 2023
- ✓ D0062023 Le 17/01/2023 convention d'honoraires SCP DROUINEAU
- ✓ D0072023 Le 20/01/2023 contrat de cession la grande finale
- ✓ D0082023 Le 20/01/2023 délivrance et abandon des concessions dans le cimetière
- ✓ D0092023 Le 24/01/2023 marché de travaux de réhabilitation mairie – lot 7 carrelage – acte modificatif 1
- ✓ D0102023 Le 24/01/2023 marché de travaux réhabilitation mairie – lot 10 chauffage – acte modificatif 2
- ✓ D0112023 Le 24/01/2023 marché travaux réhabilitation mairie lot 7B carrelage – acte modificatif 2
- ✓ D0122023 Le 24/01/2023 marché travaux réhabilitation mairie – lot 4 serrurerie- acte modificatif 1
- ✓ D0132023 Le 24/01/2023 marché de travaux réhabilitation mairie – lot 11 électricité – acte modificatif 2
- ✓ D0142023 Le 24/01/2023 contrat de cession spectacle les dangers de la lecture de titus

- ✓ D0152023 Le 26/01/2023 convention SCP DROUINEAU – action en justice
- ✓ D0162023 Le 26/01/2023 adhésion association petites villes de France
- ✓ D0172023 Le 26/01/2023 adhésion association nationale des élus des territoires touristiques
- ✓ D0182023 Le 26/01/2023 marché travaux réhabilitation mairie lot 10 chauffage acte modificatif 3
- ✓ D0192023 Le 26/01/2023 régie de recettes golf municipal
- ✓ D0202023 Le 26/01/2023 marché travaux réhabilitation mairie lot 3 charpente acte modificatif 3
- ✓ D0212023 Le 26/01/2023 marché travaux réhabilitation mairie – lot 9 menuiseries acte modificatif 3
- ✓ D0222023 Le 31/01/2023 contrat location habitat 17
- ✓ D0232023 Le 31/01/2023 avenant bail location gendarmerie
- ✓ D0242023 Le 31/01/2023 marché travaux réhabilitation mairie – lot 8 peinture acte modificatif 2
- ✓ D0252023 Le 31/01/2023 Marché travaux réhabilitation mairie – lot 8 peinture acte modificatif 3
- ✓ D0262023 Le 31/01/2023 marché travaux réhabilitation mairie lot 8 peinture acte modificatif 4
- ✓ D0272023 Le 31/01/2023 acte modificatif 3 marché maîtrise d'œuvre pour travaux mairie
- ✓ D0282023 Le 01/02/2023 demande de subvention aide à la diffusion culturelle 2023
- ✓ D0292023 Le 03/02/2023 tarifs complémentaires proshop golf municipal
- ✓ D0302023 Le 08/02/2023 convention d'honoraires SCP Drouineau
- ✓ D0312023 Le 08/02/2023 convention d'occupation temporaire école Jean Jaurès – CDC
- ✓ D0322023 Le 08/02/2023 convention d'honoraires SCP DROUINEAU
- ✓ D0332023 Le 08/02/2023 contrat de cession droits d'exploitation images numériques
- ✓ D0342023 Le 23/02/2023 convention relative à la formation PSC1 pour bénévoles réseau mairie
- ✓ D0352023 Le 23/02/2023 partenariat « A vélo sans âge »

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 janvier 2023

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** ce procès-verbal.

FINANCES

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Lecture du compte rendu signifié par madame MARTIN sur la situation de la commune

« *La commune de St Pierre affiche pour 2022*

– *un résultat d'investissement excédentaire de 2 331 317,94 corrigés d'un montant de restes à réaliser en dépense de 765 805,38 ramenant ainsi le résultat d'investissement à 1 565 512,56*

- et un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 641 701,59

L'examen de la situation budgétaire et comptable de l'exercice 2022 fait ressortir une légère baisse des ressources relatives à la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement, les autres produits courant non financiers, sont, quant à eux, restés stables.

En revenu par habitants, la totalité des produits est cependant, supérieure aux communes de même state tant au niveau départemental, régional que national.

Les charges de personnel ont baissé très légèrement sur les 2 dernières années et tendent à revenir au niveau de 2019 – Les charges générales subissent une augmentation de 2 % par rapport à 2019 mais restent stables par rapport à 2021, malgré l'inflation.

La capacité d'autofinancement brute qui représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui est affectée en priorité au remboursement de la dette en capital continue de croître depuis 2019 – il en est de même pour la CAF Nette qui s'élève en 2022 à 1 784 000 euros- Caf nette qui indique la capacité de la commune à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les dépenses d'investissement (travaux) sont en augmentation en 2022 et représentent environ 4 000 000 d'euros, elles sont financées à hauteur de 2 000 000 par les dotations, l'emprunt et les subventions, le surplus par l'autofinancement.

L'encours de dette est en légère augmentation en 2022 en raison de la contraction d'un emprunt de 1 000 000 d'euros pour les travaux de rénovation de la mairie. Il est supérieur aux strates de comparaison, en parallèle, les dépenses directes d'équipement, sont également plus élevées – la dette par habitat reste cependant dans les moyennes départementales, régionales ou nationales pour des communes de même strate.

Le ratio de désendettement « encours de dettes / CAF Brute » détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dette. Au 31/12/2022, il s'élève à 3 années. On considère qu'au-delà de 7 années de CAF, il traduit un niveau d'endettement très élevé. Au cas présent, ce ratio est très satisfaisant. »

Sur la fiscalité, entre 2021 et 2022, les produits de la fiscalité ont augmentés du fait de l'augmentation des bases d'imposition dont l'inflation 3,4% en 2022 d'une part et de l'augmentation des taux d'autre part. Ces produits ont connu une hausse de plus de 8%. »

COMPTE DE GESTION 2022 – MARCHÉ COUVERT

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique : **DECLARER** que le compte de gestion du marché couvert dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

COMPTE DE GESTION 2022 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion du golf municipal dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». (Ces fonctions se limitent à la partie de la séance pour laquelle le compte administratif est examiné)

Le conseil municipal délibère pour élire son (sa) président(e).

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». (Ces fonctions se limitent à la partie de la séance pour laquelle le compte administratif est examiné)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
ELIT Sylvie FROUGIER comme présidente

COMPTE ADMINISTRATIF 2022- COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 28/06/2022 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/11/2022 approuvant la décision modificative n°2

Monsieur le maire présente le compte administratif 2022 – Commune qui arrête ainsi les comptes :

AR Prefecture

017-211703855-20230405-CM0282023-DE
Reçu le 06/04/2023

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	10 211 811,97 €	11 076 929,17 €	865 117,20 €
	Investissement	4 959 860,22 €	4 510 564,01 €	- 449 296,21 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		776 584,39 €	
	Investissement		2 780 614,15 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalizations + reports)	15 171 672,19 €	19 144 691,72 €	3 973 019,53 €
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	765 805,38 €		- 765 805,38 €
	Total des RAR	765 805,38 €	- €	- 765 805,38 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	10 211 811,97 €	11 853 513,56 €	1 641 701,59 €
	Investissement	5 725 665,60 €	7 291 178,16 €	1 565 512,56 €
	TOTAL CUMULE	15 937 477,57 €	19 144 691,72 €	3 207 214,15 €

Sylvie FROUGIER précise que sur déficit de 449 296,21 €, on a commencé à payer des factures sur la Cotinière et qu'on a pas encore débloqué les fonds pour les travaux de La Cotinière . Ceci est l'explication de ce solde déficitaire.

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

Article unique : APPROUVE le compte administratif 2022 – Commune tel qu'il est susmentionné

Séverine WERBROUCK précise que leur abstention est en cohérence avec leurs abstentions sur le vote du budget 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – MARCHÉ COUVERT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/03/2022 approuvant le budget primitif 2022

Monsieur le maire présente le compte administratif 2022 – Marché couvert qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	87 910,65 €	121 994,07 €	34 083,42 €
	Investissement	36 536,68 €	39 658,39 €	3 121,71 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		134 412,20 €	
	Investissement		7 509,75 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalizations + reports)	124 447,33 €	303 574,41 €	179 127,08 €
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement			- €
	Total des RAR	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Fonctionnement	87 910,65 €	256 406,27 €	168 495,62 €
	Investissement	36 536,68 €	47 168,14 €	10 631,46 €
	TOTAL CUMULE	124 447,33 €	303 574,41 €	179 127,08 €

Sylvie FROUGIER précise que ce budget a posé quelques problèmes au cours des années passées mais on est arrivé à un équilibre et même plus car comme il le sera présenté au BP, on a une petite marge de manœuvre et ajoute qu'on va pouvoir mettre en réserve une certaine somme d'argent de façon à effectuer par la suite des travaux sur le marché ou son pourtour.

Sylvie FROUGIER précise qu'on a eu des subventions d'équilibre et pendant la période COVID, des subventions de fonctionnement qui nous ont facilitées la vie sur cet équipement.

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**

Article unique : APPROUVE le compte administratif 2022 – Marché couvert tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/03/2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/11/2022 approuvant la décision modificative n°1,

Monsieur le maire présente le compte administratif 2022– Régie autonome golf Oléron qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	527 146,59 €	577 656,32 €	50 509,73 €
	Investissement	78 005,27 €	58 605,89 €	- 19 399,38 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	275 135,84 €		
	Investissement		33 064,41 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalizations + reports)	880 287,70 €	669 326,62 €	- 210 961,08 €
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement			- €
	Total des RAR	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Fonctionnement	802 282,43 €	577 656,32 €	- 224 626,11 €
	Investissement	78 005,27 €	91 670,30 €	13 665,03 €
	TOTAL CUMULE	880 287,70 €	669 326,62 €	- 210 961,08 €

Sylvie FROUGIER dit que le déficit tend à baisser, les recettes ont été plus importantes cette année par rapport aux années précédentes.

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE le compte administratif 2022 – Régie autonome du golf d'Oléron tel qu'il est susmentionné

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi n°92-125 du 6 février 1992 a imposé aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT, cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le conseil municipal prend, non seulement, acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Le DOB a pour objectif d'informer l'assemblée de la collectivité sur les prévisions d'évolution financière du budget communal.

I. Bilan de l'année 2022

Au 31 décembre 2022, les résultats comptables du budget général de la collectivité présentent un excédent de fonctionnement de 1 641 701,59 €.

La section d'investissement présente elle aussi un excédent de résultat de 2 331 317,94 € duquel on soustrait 765 805,38 € de reste à réaliser (RAR), soit un excédent de financement de 1 565 512,56 €.

Analyse du résultat 2022 :

A. Section de fonctionnement

1. Dépenses de fonctionnement

Les charges annuelles progressent de près de 10 % par rapport à 2021.

a) Charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent le 2e poste de dépenses en volume. Elles progressent de près de 15 % en 2022.

Les principaux postes de dépenses sont les dépenses d'entretien de la voirie (17 % du chapitre), les dépenses d'énergie (11 %), les fournitures de petit équipement (7 %), les dépenses liées aux fêtes et cérémonies (7 %).

Sur les dépenses de voirie en 2022, il a été fait la rue de la pépinière, rue de Bonifaut, route de Matba, la valinière, le revêtement du parking « faisseau » et la rue des passeroses à Saint-Gilles ainsi qu'un chemin à la Cotinière (accès au terrain des forrains).

En termes d'électricité, on est passé de 1 147 000 KW à un peu moins d'1 000 000 KW avec une augmentation malgré tout des charges électriques.

Concernant l'eau, la consommation a baissé. Ceci permet de montrer la bonne attitude de la collectivité sur le non arrosage des plantes en période estivale et sur le choix des espèces de plantes qui nécessitent peu d'eau.

Les dépenses de d'énergie ont progressé de près de 19 % en 2022. *Monsieur le maire précise que notre consommation en kilowatt a baissé. Cet effort partagé par la collectivité sur l'extinction des éclairages publics à 22 h, par les associations qui ont répondu à notre appel à la prudence dès novembre 2022 a permis d'avoir des dépenses raisonnées. La réaction a été plutôt positive*

Les dépenses liées à l'entretien et réparation du matériel roulant ont progressé de près de 78 % et sont liées à une externalisation de cette prestation qui représente 3 % des dépenses.

Les dépenses d'alimentation ont été maîtrisées et n'ont subi qu'à peine 1,28 % d'augmentation.

Il est proposé d'inscrire au BP 2023, de 2 600 000 € pour les charges à caractère général afin de tenir compte de l'inflation soit une augmentation de près de 6 %.

b) Charges de personnel

Les charges de personnel ont représenté près de 48 % des dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 et constituent le 1er poste de dépenses. La forte augmentation pour 2022 est principalement due à l'augmentation de 3,5 % du point d'indice à compter du 1er juillet 2022 et tient compte également de la prime dite 1 607 h allouée à tous les agents de la commune. Par ailleurs, la commune a procédé au remplacement d'agents en arrêt de maladie ce qui a fortement impacté ce chapitre budgétaire.

Il est proposé de porter ces dépenses à 5 300 000 € au BP 2023. Ceci tient compte des choix de la collectivité et d'une éventuelle nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice et de l'évolution des charges patronales en lien avec la réforme des retraites.

Monsieur le maire rappelle qu'il n'y avait eu aucune augmentation depuis 10 ans et compte tenu de l'inflation, il est probable que l'Etat aura une volonté de soutenir ces agents qui n'ont pas d'évolution de leur revenu.

Concernant les effectifs, la situation est stable avec 124 agents. Il faut y additionner les saisonniers.

c) Atténuation de produit

Depuis 2017, la commune doit contribuer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Après avoir progressé de 181 % entre 2017 et 2020, le montant reversé par la commune baisse depuis 2021. Ce poste est proposé pour 2023 à 57 000 €.

d) Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe notamment les subventions versées aux organismes publics :

- Social, CCAS et CIAS 130 000 €
- Sport, le SIFICES pour 317 794 €
- Golf : subvention d'équilibre de 80 000 €

L'enveloppe dédiée aux associations est de 430 000 €, la majorité de ces subventions est fléchée sur l'enfance jeunesse avec notamment :

- Léo Lagrange (146 000 €)
- L'OGEC de l'école Jeanne d'Arc (un peu plus de 125 000 € en 2022),
- Les associations sportives (près de 34 000 € pour les moins de 18 ans).

Monsieur le maire précise qu'il ne parle pas des associations culturelles et patrimoniales qui ne sont pas citées mais qui méritent notre attention comme Fort Royer où on a un soutien majeur pour une activité culturelle remarquable.

e) Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts de ladette. *Monsieur le maire souligne une baisse constante depuis 2019.*

Vu l'emprunt de 1 000 000 € réalisé en 2022 pour financer les travaux de la mairie, ce poste va repartir à la hausse en 2023 et est évalué à près de 200 000 € ce qui est inférieur de 58 000 € de charges nettes sur un budget annuel de la collectivité par rapport à 2019.

La dette du budget général est constituée de 18 emprunts répartis auprès de 5 prêteurs. 9 prêts ont été contractés auprès du SDEER et sont à 0% d'intérêt.

3 emprunts sont à taux variables.

Le taux moyen des emprunts pour 2023 est de 2,75%.

Monsieur le maire précise que concernant l'endettement de la collectivité, les gros emprunts vont s'arrêter dans les années 2035-2037. Lorsqu'on regarde dans le détail, la totalité des emprunts enlevés de ceux du syndicat départemental d'électrification et du SDEER, au nombre de 9 et qu'on regarde les gros emprunts que nous avons, on peut dire que d'ici la fin du mandat, on aura, en moins, à peu près 68 000 € de charges nettes de remboursement d'emprunt par an ; ce qui permettra par la suite pour le mandat suivant de réajuster encore si besoin. C'est plutôt une situation saine signifiée et confirmée par madame Martin.

2. Recettes de fonctionnement

Monsieur le maire précise qu'elles sont supérieures à nos dépenses. Pour 2022, le budget est de 11 853 514 €.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par les impôts et taxes (69 %) ainsi que les dotations, subventions et participations (15 %) et les produits des services, domaines et ventes diverses (3 %). Il a été fait le choix de reporter en 2022 une partie de l'excédent antérieur cumulé qui représente 7 % des recettes. Les recettes ont progressé de 11 % soit un peu plus que les dépenses.

Monsieur le maire note que depuis que nous avons recruté notre cheffe de projet « Petites villes de demain », la commune de Saint-Pierre d'Oléron bénéficie de subventions et de dotations que l'on n'avait pas les années précédentes et ça nous amène bien sûr un bonus qui fait varier les pourcentages présentés ci-dessus.

Le montant des produits exceptionnels est constitué notamment par la vente du moulin du Coivre (300 000 €). Ce montant est intégré dans l'excédent de fonctionnement et il sera proposé de le transférer en recettes d'investissement pour 2023.

a) Atténuation de charges

Il s'agit des recettes liées au remboursement des salaires en arrêt de travail pour longue maladie ou accident du travail. S'y trouve également la participation au financement du salaire de la chargée de projet Petites Villes de demain. Il est évalué à 90 000 € pour 2023.

b) Produits des services

Ce poste a réalisé une nette progression par rapport à 2021, notamment grâce à l'ouverture, le 13 juillet 2022 de l'aire de stationnement payante à la Fauche Prère qui a rapporté en 2022, 54 874 €. *Monsieur le maire rappelle qu'auparavant, on avait un budget annexe du camping municipal avec un déficit chronique, et en particulier des dépenses de fonctionnement qui étaient insurmontables. Après un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, ceci avait été pointé du doigt pour une obligation d'extinction.*

La reprise des activités culturelles apparaît également avec une augmentation de 20 000 € des recettes sur ce poste. *Monsieur le maire précise que ceci est lié au bon fonctionnement du service culturel avec la volonté d'avoir des recettes et des salles pleines.*

c) Impôts et taxes

Ce poste représente les 2/3 des recettes pour 2022.

Monsieur le maire dit que c'est confortable, ça sécurise la capacité de Saint-Pierre d'Oléron en tant que ville de centralité de pouvoir poursuivre ses investissements et de pouvoir assumer ses charges et ses services proposés à l'ensemble de la population. . Monsieur le maire souligne qu'on doit être attentif aux effets de recettes car il y a eu de la part de l'Etat, une volonté très forte de modifier l'intégration de la part départementale sur le foncier bâti.

Il y a également une volonté d'extinction de la taxe d'habitation qui normalement va tous nous concerner en 2023 ; il ne reste plus que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires qui sera en discussion. Cette dernière est déjà discutée au sein de la majorité. Monsieur le maire dit qu'on attend ce qui devait être produit fin 2022 c'est-à-dire l'inscription au journal officiel des 4000 communes en tension ; ce qui permettra de pouvoir faire évoluer leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le maire souligne ne pas avoir bien saisi la subtilité de calcul à savoir si c'est une application forfaitaire de l'évolution ou si on a le droit de faire sous un format.

Une discussion a eu lieu au sein du bureau des maires la semaine dernière dans le but d'avoir une réaction cohérente au niveau de l'île d'Oléron sur cette évolution ou non, sachant que derrière, ce sont des personnes qui font vivre le territoire, qui sont consommateurs de nos commerces de proximité, qui sont aussi bénéficiaires des services que nous avons et des dépenses d'aménagements que nous faisons.

Dans ce calcul de la taxe d'habitation que l'Etat a récupérée sur le dos des collectivités mais qu'il nous reverse, ils nous ont inventé un calcul logarithmique appelé « COCO ». Sur nos recettes, il est retiré 1 128 000 euros, recettes que l'on aurait dû percevoir et chacune des communes, par ce coefficient correcteur, redonne un excédent de recettes qu'on aurait pu avoir et termine en disant que nous avons de la chance d'avoir une évolution de nos recettes. Ça représente plus de 600 000 € pour 2022 en produit net.

Concernant les droits de mutation

Il est constitué principalement des recettes fiscales, de la TLPE et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

L'année 2022 était la dernière année de suppression de la taxe d'habitation. Le conseil municipal a voté une augmentation de 3 % des taux en 2022. Il n'est pas prévu d'augmentation des taux en 2023 qui resteront à 53,57 % pour la taxe sur le foncier bâti et 48,41 % pour la taxe sur le foncier non bâti. La loi de finances prévoit une augmentation de 7,1 % des valeurs locatives.

Le produit fiscal attendu en 2023 devrait être au minimum de 7 353 000 € soit 500 000 € de recettes en plus.

Monsieur le maire précise que c'est un élément important qui sauve les collectivités territoriales, le département dans ses recettes et excédents des comptes administratifs.

En droit de mutation, c'est la dynamique qu'il y a de transmission ou de transactions immobilières ou foncières sur les territoires et une quote-part est reversée aux collectivités, en particulier aux communes de plus de 5000 habitants.

Monsieur le maire souligne la dynamique remarquable en Charente-Maritime qui profite à chacun, par exemple pour le département, on reverse les 2/3 des recettes en plus au bénéfice des actions sociales et 1/3 pour la voirie.

Pour la commune, en 2022, on avait inscrit 500 000 € au budget primitif et on a eu 1 000 000 € de recettes.

Concernant la taxe locale sur la publicité extérieure, elle évolue très peu.

La TLPE a généré un peu plus de 72 000 € en 2022 et est de nouveau évaluée à 70 000 € en 2023.

Concernant les droits de place, il y a une nette évolution depuis 2019 qui s'explique par la modification des tarifs votés en conseil municipal et des surfaces qui ont un peu changées.

Il s'agit des recettes liées aux droits de places extérieurs (marchés notamment). Cette recette était en général prévue à hauteur de 60 000 € par an. Il est proposé de la prévoir à 70 000 € pour 2022, notamment en raison de l'augmentation des tarifs des droits de place, tout en restant prudent sur cette recette

Concernant la dotation globale de fonctionnement,

Après avoir diminué de 33 % entre 2013 et 2021, la DGF repart un peu à la hausse. Elle devrait augmenter en 2023 en raison de l'intégration de 38 km de voirie dans son calcul. Elle est évaluée à 1,5 M€ pour 2023.

Monsieur le maire précise que depuis 2014, on est à plus de 4 000 000 d'euros de recettes en moins de DGF. Si elle augmente en 2023, c'est grâce aux services techniques et aux agents de la collectivité qui ont fait un travail réel de kilométrage des voiries. 26 km de voiries de plus ont été identifiés.

Monsieur le maire annonce qu'au regard des constructions en centre-ville et de densification portées par la commune, il va demander la relance d'un recensement de la collectivité car il n'est pas satisfait des chiffres présentés. D'autres maires ont réagi brutalement au fait que l'INSEE annonçait des baisses continues des habitants alors que ce n'est pas toujours le cas, comme à Saint-Pierre d'Oléron.

Monsieur le maire précise que dans nos recensements, les résidents des habitations légères de loisirs, provisoires ou de certains types de logements dits précaires ne sont pas comptabilisés. Et ce sont 450 personnes identifiées qui ont été rayées de la carte et pourtant ils sont habitants de Saint-Pierre et consommateurs des services publics.

Monsieur le maire souhaite revoir ça d'autant que la collectivité a produit des constructions en partenariat avec des bailleurs sociaux ou privés et un certain nombre d'adresses a été identifié qui n'existait pas dans les recensements. Le travail effectué sur le nouvel adressage amène à se poser des questions ; certains lotissements n'étaient identifiés qu'avec une seule adresse alors qu'il y avait une quinzaine d'habitations. Une relecture du recensement s'avère peut-être nécessaire.

Monsieur le maire espère qu'en 2024, 2025, une bonification s'opèrera.

Concernant les autres produits de gestion courante, Il s'agit des recettes liées aux loyers perçus par la collectivité. Cette recette a diminué principalement en raison de l'occupation de la salle Patrick Moquay par les services administratifs pendant la durée des travaux de réaménagement de la mairie. Par ailleurs un des appartements situés au-dessus de l'école Jules Ferry a été libéré par son locataire. Cet appartement étant classé passoire thermique, il n'est pas possible de le proposer à la location actuellement. Des travaux d'amélioration sont d'ailleurs prévus en 2023.

En raison de la livraison des locaux de la nouvelle gendarmerie (gérée par la CDCIO) d'ici la fin de l'année 2023, la recette devrait également diminuer. Elle est donc prévue à hauteur de 120 000 €.

Monsieur le maire a découvert en bureau des maires qu'une nouvelle consultation allait être relancée pour des travaux de reprise, de réparation, d'enlèvement des matériaux abimés et de reconstruction avec une nouvelle entreprise sans parler du contentieux éventuel à régler avec l'entreprise qui a fait faillite et qui a abandonné le chantier. La commune devrait considérer 2023 comme année complète de perception des loyers de la gendarmerie actuelle.

B Section d'investissement

1. Dépenses d'investissement

Le remboursement en capital de la dette s'est élevé à 529 000 € en 2022. Les principaux investissements ont porté en 2022 sur :

Participations :

Programme d'entretien par l'ONF des équipements touristiques, aménagement de la traverse de Maisonneuve, travaux au SIFICES, travaux CEPMO.

Programmes :

AP n°1 – port 2026 : fin des travaux d'aménagement du rond-point à la Cotinière, maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement des abords du port et début de ces travaux

AP n°2 – cœur de ville : maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des voies en centre-ville de Saint-Pierre

AP n°3 – rues Perdriaud, Etchebarne et République : travaux de réaménagement

AP n°6 – programme incendie : poteaux incendie ainsi que 2 bâches (rue des Marais et à la Coindrie)

AP n°10 – amélioration énergétique : choix de toutes les ampoules de l'école Jean Jaurès et changement des lumières du stade de football

Voirie :

AP n°4 – programme voirie mandat : cheminement du terrain des forains et réfection de la voirie à La Valinière

AP n°5 : schéma eaux pluviales : reprise du réseau pluvial rue Ferbouillant et réfection du réseau pluvial à Saint-Gilles Réalisation d'une aire de stationnement payante à la Fauche Prère.

Bâtiments – constructions :

AP n°7 – rénovation de l'école de musique : fin des travaux

AP n°8 – réaménagement de la mairie : lancement des travaux

AP n°9 – déplacement du CTM : modification du PLU et choix de la maîtrise d'œuvre Ecoles : aire de jeux à l'école Jean Jaurès et autres achats de mobilier dans les autres écoles

Par ailleurs, 768 000 € de dépenses engagées mais non payées sur 2022 figurent dans les restes à réaliser et sont reportées sur 2023.

Pour 2023, les investissements porteront :

- Reversement de 5 % des recettes de taxes d'aménagement à la CDCIO pour un montant prévisionnel de 13 000 €
 - sur les opérations identifiées dans les AP/CP dont le tableau mis à jour figure ci-dessous ; parmi les investissements courant des services figurent l'achat d'un minibus, d'un camion pour les services techniques, d'un véhicule pour la police municipale, du renouvellement d'ordinateurs pour le parc informatique des services, installations pour limiter le bruit à la cuisine centrale,
- participations : programme d'entretien annuel par l'ONF des équipements touristiques (23 000 €), aménagement du carrefour au niveau de la nouvelle gendarmerie, travaux au SIFICES, travaux CEPMO

- opérations sans AP/CP : reliquat pour l'aménagement de l'aire de stationnement payante, skate park, création d'un réseau pluvial à la Biroire (130 000 €), étude pour le réaménagement de la rue du Colonel Durand

2. Recettes d'investissement

La section d'investissement présente fin 2022 un excédent de 2 328 183,85 €.

Les dotations, fonds divers et réserves sont attendues à la hauteur de 1 150 000 € (200 000 € de taxe d'aménagement, 250 000 € de FCTVA et 700 000 € d'affectation du résultat)

Les subventions attendues sont :

- Travaux Etchebarne, Perdriaud, République : 70 000 € (DETR, CDCIO)
- Amélioration énergétique : 22 483 € (DETR)
- Programme incendie : 14 593 € (DETR)
- Solde giratoire Cotinière : 6 000 € (CD17)
- Entrée de ville : 49 800 € (CDCIO)
- Skate park : 150 000 € (CD17, CDCIO, ANS) sur les 174 000 € attribués.

2 000 000 € d'emprunt sont inscrits pour les travaux relatifs aux abords du port de la Cotinière.

280 000 € de cessions d'immobilisations sont également prévues : 5 000 € de vente de parcelles enclavées dans les villages, 155 000 € pour la cession d'un bâtiment RASED et 120 000 € pour la cession de la maison blanche à Rulong.

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et prévisionnel 2023

Le projet de budget primitif 2023 est construit en proposant d'affecter les excédents de fonctionnement comme suit :

- 941 701,59 € repris en excédents de fonctionnement
- 700 000 € affectés en recettes d'investissement (dont 300 000 € liés à la vente du moulin du Coivre)

Par ailleurs sur les 2M€ provisionnés pour financer les dépenses liées aux abords du port de la Cotinière, il est proposé de reprendre 200 000 € en 2023. Cette somme correspond au reste à charge de la commune pour le financement du giratoire.

II. Contexte général 2023

A. Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de croissance

Le Gouvernement a présenté le 26 septembre dernier son projet de loi de finances pour 2023. Compte-tenu du rapport de forces défavorable à l'Assemblée nationale et du risque de blocage, le Gouvernement a fait

usage à plusieurs reprises de l'article 49-3 de la Constitution, et a adopté un projet de budget remanié, intégrant un certain nombre d'amendements, y compris de l'opposition parlementaire.

Ce rapport d'orientation budgétaire se fonde sur le projet de budget sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité via l'article 49-3, actualisé au 8 décembre 2022.

Le projet de loi de finances pour 2023 poursuit quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie.

Dans sa note de conjoncture du 8 décembre, la Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Le pic d'inflation est attendu pour le premier semestre 2023 à 7,8 %. Le tableau ci-dessous résume les autres grandes tendances à venir pour cette année :

	2022	2023
Croissance	+2,7 %	Entre -0,5 % et + 0,8 %
Déficit public	-5,0%	-5,4%
Endettement (en % du PIB)	111,5%	111,2%
Inflation	6,8%	Entre 4,2 % et 6,9 %

S'agissant des administrations publiques locales, l'hypothèse d'évolution de leur dépense publique en volume est estimée à -0,6 % pour 2023, selon l'article liminaire de la loi de finances pour 2023.

B. Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

Dans une étude mise en ligne en novembre dernier, la Banque postale met en avant un certain nombre de chiffres relatifs à l'évolution du coût du panier du Maire (indice spécifique qui mesure l'inflation constatée pour les communes hors charges financières).

Ainsi, sur les neuf premiers mois de l'année 2022, le coût du panier du Maire a augmenté de 7,2 %, tiré à la hausse par le prix des carburants (+ 46,2 % en moyenne sur les douze derniers mois connus), le prix du gaz (+60,8 % en moyenne), mais aussi par la masse salariale, notamment en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet dernier.

L'augmentation des prix dans les travaux publics a augmenté de 10,5 % sur les huit premiers mois de 2022, contre 4,8 % en 2021.

Monsieur le maire souligne qu'en début d'année 2022, la situation était beaucoup plus grave que ça et ajoute qu'en tant que responsable d'autres structures, il a pu constater qu'on était plus proche des 60% que des 10% puis il y a eu une bascule sur les deuxième semestre 2022, il a pu remarquer sur les appels d'offres d'eau 17 et la RESE du - 10 % en moyenne par rapport aux estimatifs. On constate un tassement du fait que beaucoup d'entreprises n'ont plus de marchés, que l'accès aux matières premières redevient « normal » et que le coût du transport des matières premières a été quasiment divisé par 10.

Face à ce contexte, la loi de finances pour 2023 introduit à ce jour un dispositif permettant, dans une certaine mesure, aux collectivités de faire face au choc inflationniste :

- Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers deux mécanismes distincts (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité), détaillés à l'article 181 de la loi de finances 2023, précisés dans le décret d'application n°2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article susmentionné ;

Le fonctionnement de ce dispositif est résumé dans le tableau ci-dessous :

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITES	« AMORTISSEUR » ELECTRICITE
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023.
La collectivité doit avoir : Moins de 10 agents ; Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ; Avoir un compteur électrique d'une puissance inférieure à 46 kVa.	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh.

Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).

Ce mécanisme vise à diminuer les factures d'électricité des collectivités concernées de 20 % en moyenne.

Source : modèle ROB – SVP

La commune de Saint-Pierre d'Oléron peut prétendre à l'amortisseur électricité. Afin de bénéficier de ce dispositif, la collectivité a, conformément au décret du 31 décembre 2022, communiqué aux fournisseurs d'énergie, une attestation sur l'honneur justifiant de son éligibilité à l'application de ce mécanisme.

En ce qui concerne les dépenses d'électricité, la commune de Saint-Pierre d'Oléron passe par un contrat avec l'UGAP (centrale d'achat) qui protège la collectivité des très fortes augmentations. Ceci cumulé avec les mesures déjà prises par la collectivité en 2022 (remplacement d'ampoules par des ampoules à LED, sensibilisation des utilisateurs des salles municipales aux économies d'énergie, modification des horaires de l'éclairage public) a permis de maîtriser l'augmentation des coûts à 16 % en 2022. Pour 2023, le programme d'amélioration énergétique va continuer avec notamment le lancement d'une étude sur l'école Jean Jaurès qui est la plus énergivore de la commune.

Monsieur le maire précise qu'à la demande de nombreux parents d'élèves, il faudra revoir pour l'hiver 2023,-2024 pour une remise en éclairage sur certaines rues où se trouvent des arrêts de bus, au moins le matin pour assurer leur sécurité.

I. La déclaration de politique générale du mandat 2022-2026

L'année 2022, troisième année de la mandature 2020-2026, a été marquée par le déploiement opérationnel des projets de mandature. Ces projets s'inscrivent dans les AP/CP – Autorisation de programme/Crédit de paiement, soumis à délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 au nombre de 9 initialement et complétées au fil de l'eau. Les AP/CP concernent à ce jour 12 thématiques d'investissements sous la forme d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI) pour un montant de plus de 15 millions d'euros (cf. chapitre B – section investissement § 1 dépenses d'investissement)

Il convient de rappeler que la procédure budgétaire et comptable prévoit l'actualisation des AP/CP à l'occasion du vote du budget principal, « revoyure » visant à ajuster, à la hausse ou à la baisse et ou clôturer les autorisations de programme annuel. Une délibération en ce sens sera proposée à l'occasion du prochain conseil municipal.

L'année 2023, quatrième année de l'exercice de la mandature 2020-2026, poursuivra cette dynamique d'investissement engagée depuis 2020.

A. 2023, une ambition et un volontarisme politique, réaffirmés, en dépit d'un contexte de gestion de crise permanente

2023 s'annonce avec des crises nouvelles qui s'additionnent depuis 2019, coût des carburants, manifestations des gilets jaunes, covid 19, confinement et restrictions, crises financières, inflation, manque de fournitures et de matières premières, changement de comportements face aux conditions de vie et de travail avec en nouveauté les annonces concernant les coupures d'électricité.

2023 est la confirmation de la culture de l'anxiété et les manifestations populaires face à une réforme attendue montre un véritable mal-être de chacun sur ses conditions de vie et les rapports au travail qui normalement devraient permettre de vivre mieux.

En 2023 et ainsi qu'il en est depuis le début de la mandature en mars 2020, l'équipe municipale et les agents, continueront de répondre aux exigences de la bonne administration, au respect des équilibres budgétaires. 2023 sera l'occasion de réaffirmer le souhait de poursuivre les projets engagés.

Monsieur le maire précise que c'est très compliqué de faire des budgets au regard des incertitudes concernant le coût des matières premières, les dépenses ... et on essaie d'avoir la plus grande sincérité possible dans nos budgets. Monsieur le maire dit que la collectivité a décidé de poursuivre ses investissements en étant malgré tout très prudent sur certaines AP/CP et ajoute que les capacités d'investissement seront peut-être réorientées différemment sur des notions qui sont prioritaires en termes de sécurité.

A propos de la crise énergétique, il est important ici de rappeler les principales mesures prises par la collectivité sur le dernier trimestre de l'année 2022 :

- Mesures d'extinction de l'éclairage public la nuit,
- Etat des lieux de la consommation des fluides des bâtiments communaux,
- Sensibilisation des acteurs associatifs à la modération énergétique,
- Politique d'investissements consacrée à la sobriété énergétique, remplacement de lampes dans les écoles, révision de l'éclairage du stade de football,
- Et par anticipation, souscription d'un contrat groupe d'électricité avec l'UGAP – centrale d'achat public dédié à 100% à l'achat public – permettant d'amortir dans une certaine mesure l'inflation des coûts de l'électricité

B. Les projets initiés en 2022 et réalisés en 2023

1 Aménagement et renouvellement des rues Perdriaud, Etchebarne, République AP n°3

La réfection des rues Perdriaud, Etchebarne et une partie de la rue de la République -AP n°3 concerne un montant d'investissement de 1 560 000 € TTC.

L'inauguration de cette opération d'embellissement d'une entrée de ville, très fréquentée, est intervenue le 1^{er} mars 2023 à l'occasion de la signature de la convention cadre ORT* associée au programme Petites Villes de Demain

Rappelons-en ici les principes d'aménagement :

- Relier les aménagements, points d'intérêts et animations,
- Apaiser les circulations multiples sur l'ensemble des axes routiers ainsi que la traversée de la départementale qui relie, le centre sportif, la gendarmerie, la gare routière et la caserne des pompiers, avant et après leurs déplacements, par la traversée Est/ouest,
- Mutualiser et partager les espaces pour les piétons, cyclistes, voitures et leur stationnement,
- Création d'îlots de verdure, d'espaces de détente végétalisés avec des lieux de rencontres entre riverains, jeunesse et habitants,
- Améliorer le visuel de l'espace public par des espaces ombragés, paysagers tenant compte de nouvelles orientations adaptées aux usages protecteur de notre environnement,
- Replantation de 46 arbres, d'essences nouvelles et non racinaires comme le chêne rouge, savonniers, frêne d'Amérique, vigne, arbres fruitiers, soit, quelques 612 m² d'espaces verts nouveaux,
- Innovation par la réalisation d'un « chaussidou » sur le double sens et sens uniques protégeant

- piétons et riverains sur les parties étroites,
- Projet participatif avec les « Sentinelles des chardonnerets » permettant aux riverains d'embellir leur pied de façade par des fleurissements permanents et économes en eau.

A signaler aussi l'implantation au rond-point de la médaille militaire de la sculpture monumentale de l'artiste PiCrate invitant à la rêverie au cœur de la ville.

A ce titre, monsieur le maire indique que lors de la visite du Préfet à l'occasion de l'inauguration, il lui faisait remarquer que lorsque les collectivités avaient des grands projets, on avait une obligation d'inscription budgétaire pour le soutien des artistes et création d'œuvres, chose qui s'est un peu perdue. Ceci a permis l'aménagement de certaines villes comme Clermont-Ferrand où l'on peut voir sur les façades des œuvres monumentales uniques réalisées par des artistes.

Notons également que ce programme de travaux intervenus pendant deux ans a concerné, dans sa première année, les travaux d'assainissement, eaux usées, eaux potables, financés à 100 % par Eau 17 pour un montant d'1 M€.

Enfin, soulignons également l'effet « PVD » sur ce type d'opération avec une subventionnement exceptionnel au titre de la DETR (Etat) de 150 000 €, complété par le fonds de concours de la CDC à hauteur de 50 000 €.

2 Schéma des eaux pluviales – AP n°5

Le schéma des eaux pluviales mis en place au titre de AP n°5 concerne un investissement de + 100 000 €. En, complément et hors AP/CP, un aménagement exceptionnel à la Biroire a été engagé pour un montant de 130 000 €.

3 Programmation Ecole de musique -AP n°7

Inscrit au AP/CP, le programme de rénovation de l'école de musique a fait l'objet d'un redéploiement en concertation avec l'association EMIO. Le projet a été réalisé en régie. C'est un investissement de 55 000 € (hors travaux en régie) qui a été réalisé sur les années 2021 et 2022. Cette AP/CP sera clôturée à l'occasion du vote du BP 2023. Les travaux en régie concernent une dépense de 22 000 €.

Sur le plan de la programmation culturelle, la programmation thématique de l'année 2023 est consacrée à Pierre Loti, à l'occasion du centenaire de la mort de cet artiste iconoclaste.

4 Modernisation des équipements publics – Mairie AP n°8

Pour l'année 2023, cette modernisation des équipements publics concerne la requalification de la mairie dont les travaux ont été engagés en mars 2022 et la réception intervenue le 22 février 2023.

Ce projet de modernisation de la mairie concerne le réaménagement du premier étage et du rez-de-chaussée côté patio pour un montant de travaux à hauteur de 1 350 000 € TTC. Sur le plan de financement un emprunt de 1 000 000 € a été souscrit.

5 Opération hors AP/CP concernant les thématiques tourisme & loisirs ; environnement & patrimoine

En lien avec la thématique tourisme, l'aménagement d'une aire de services et de stationnement payant à la Fauche Prère, à l'emplacement de l'ancien camping municipal, a été livré à l'été 2022, le 13 juillet exactement. Le montant des travaux concerne une enveloppe d'investissements de plus de 460 000 € TTC.

Quant à la thématique environnement et patrimoine, elle concerne le projet du jardin des senteurs aménagé aux abords du pigeonnier en lien avec les travaux de restauration du pigeonnier. C'est un projet d'un montant de plus de 40 000 € TTC qui sera livré en 2023.

C Les projets en maturation et gestation en 2023 et au-delà

1 Aménagement des abords de la Cotinière – Port 2026 AP n°1

L'aménagement des abords de la Cotinière /Port 2026 avec réfection du réseau pluvial -AP n°1 concerne un montant de travaux estimé à 5 000 000 € TTC.

Le projet a été, comme prévu, initié dès l'automne 2022. Le centre-ville de la Cotinière est en cours de réfection complète : pluvial, assainissement, eau potable, accès piétons, stationnements, espaces verts, parking du marché, parvis de l'office de tourisme, accès aux commerces et reprises routières, autant d'axes d'aménagement actuellement en cours de déploiement.

Programmés sur deux années civiles, les travaux feront une pause à l'entrée de la saison touristique (mai) et recommenceront à l'automne pour une livraison programmée au premier semestre 2024.

Sur le plan du financement et en plus de la réserve de 2 000 000 €, un emprunt a été contracté auprès de la banque des territoires à hauteur de 2 000 000 €. Inscrit dans le programme PVD (Petites villes de demain), ce programme a fait l'objet d'une demande de subvention spécifique au titre de la DETR à hauteur de 373 000 € (taux maximal à 30%, non notifiée à ce jour).

Par ailleurs, il est important de souligner que le département de Charente-Maritime engagera aussi, à horizon 2024/2025, un important programme de requalification de la façade portuaire pour un montant de plus de 4 000 000 €.

Monsieur le maire précise qu'on va reprendre la criée N°2 où il y a tout un projet de halle culinaire et activités culturelles, une façade portuaire qui va être traitée, embellie et restructurée en termes d'accès PMR en tenant compte des éléments historiques et structurels.

Il s'agira également de caler une obligation, celle de tenir compte d'un flux de véhicules sur la façade portuaire en période « classique » de début de matinée, de journée et en période hivernale et en même temps un souhait de mettre en piéton ce port tel que nous l'avons initié en 2020 afin de sécuriser les publics en période de forte fréquentation.

On ira aussi vers un parcours et une médiation des publics avec des points structurels de lecture autour des métiers de la mer, des bateaux, l'histoire de la pêche et des bassins, couplé au musée qui sera réalisé à l'étage de la criée 2 (l'exposition de cet été sera reprise en grande partie).

2 Aménagement de St Pierre AP n°2

Il s'agit du projet de requalification des voiries du centre bourg de Saint Pierre d'Oléron pour un montant de 2 698 000 € TTC. À ce jour, le projet est en gestation en termes de priorisation considérant un environnement particulièrement incertain et des choix prioritaires à réaliser, sur le plan de la sécurité en réfection de voirie (cf. B2 – Réfection et entretien des voiries)

Monsieur le maire précise qu'un maître d'œuvre a été mandaté mais une réflexion va s'engager afin de prioriser un vrai programme de voirie devenu urgent, qui est entendu et qui nécessite du budget. En effet, monsieur le maire rappelle les budgets important lors des réfections de voirie ; la réfection des rues Perdriaud, Etchebarne et république en est une démonstration et il faut imaginer le coût pour les 115 km de routes de Saint-Pierre.

Monsieur le maire souligne que l'idée n'est pas de tout reprendre structurellement dans leur totalité mais il est en train de regarder avec le syndicat de voirie, Éric Guilbert et Luc COIFFE pour se positionner sur plusieurs rues et reprendre complètement en termes d'espace, des tronçons très dégradés sachant que certaines routes n'ont pas été entretenues depuis longtemps mais qui sont posées sur des plaques argileuses (pas de fonds granitiques en dessous, pas d'assiette solide) donc elles se dégradent assez vite.

Monsieur le maire fait remarquer que dans une enquête de satisfaction récente de l'île d'Oléron de la maison du tourisme, il était surpris de voir que jusqu'en 2021, les routes étaient une des principales doléances. Aujourd'hui, c'est la dernière. Monsieur le maire conclut en disant que dans l'histoire de la commune de Saint-Pierre, la somme des travaux de voie est considérable.

3 Réfection et entretien des voiries – AP N°4

Au titre de l'entretien des voiries, un programme ambitieux va être initié en 2023. C'est ainsi un effort budgétaire exceptionnel de près de **800 000 euros** qui va être lancé (budgets fonctionnement et investissement confondus, cf. programme ci-dessous). Ce programme voirie en reprise de routes défectueuses et de tronçons complets en plusieurs endroits concernera les rues Gustave Bausmayer, La Thibaudière, l'Emerière, La Grossetière et la Natonnière.

Il s'agira de réaliser sur le budget fonctionnement les réalisations suivantes :

section de fonctionnement		section d'investissement	
localisation	coût	localisation	coût
rue Gustave Bausmayer - route de la Valinière - carrefour de l'Echardière	1 29 404 ,40 €	aménagement du carrefour de Bonnemie rte départementale	62 331 ,30 €
village de la Thibaudière et Emerière	61 663 ,44 €	trottoir Pépinière	33 304 ,64 €
rue de la Grossetière	33 884 ,64 €		
traverse de la Natonnière - carrefour Baudonnière / entrée village	1 1 3 906 ,22 €	Etudes en cours :	
route de Saint-Pierre à la Natonnière (section entre la Claicière et le moulin de Pierre Levée)	1 84 614 ,18 €	Rue du square, rue de la borderie etc..	
TOTAL	523 472,88 €		262 998,47 €

4 Programme incendie – AP n°6

Ce programme concerne l'implantation d'une bâche à la Maratte à Arceau pour un montant d'investissement de 25 000 €.

Monsieur le maire dit que le Préfet et le directeur du SDIS devraient bientôt faire une annonce sur les nouvelles modalités en termes de DECI et les programmes incendie sur les implantations des bâches, des points d'eau et des droits de constructibilité avec une distance à définir. Cette annonce devrait soulager les collectivités et surtout répondre aux attentes des communes qui ne peuvent plus délivrer de permis de construire.

5 Modernisation des équipements publics CTM2 -AP n°9

Conformément aux délibérations prises par le conseil municipal, la vente du CTM est en cours de réalisation ; la signature du compromis de vente étant intervenue le 1er février 2023.

Cette perspective de recettes nouvelles à hauteur de 1 800 000 € TTC permet d'initier le projet de création d'un nouveau centre technique municipal (CTM2) – AP n°9

Les consultations d'entreprise vont être lancées et à la fin de l'année seront décidées le déclassement, l'aliénation et l'acte définitif de vente pour recevoir la somme d'argent et financer les travaux du centre technique municipal.

6 Amélioration énergétique – AP n°10

En lien étroit avec les problématiques de consommation énergétique, il est proposé de poursuivre en 2023 la politique d'investissements consacrée à l'amélioration énergétique des bâtiments publics. Une enveloppe globale de 166 000 TTC sera consacrée à cette nouvelle politique sectorielle.

Monsieur le maire précise le travail sur les leds se poursuit et en particulier sur l'école Jean Jaurès qui est notre plus grosse dépense en termes de bâtiment public. Il ajoute qu'il avait demandé à Anne-Laure GUILLOUAI, responsable de service des finances, de lui faire un point détaillé des dépenses énergétiques par bâtiment. Cette étude a permis de flécher les priorités.

7 Stratégie du territoire – mise en place d'une ORT* liée au programme Petites villes de Demain et développement urbain (PLU) AP n°11

Il s'agit de lancer en 2023 la révision du plan local d'urbanisme (PLU), révision inscrite sur une durée de 3 à 4 ans. Le montant alloué à cette révision du PLU est de 98 000 € TTC et s'inscrit dans une nouvelle autorisation de programme (AP n°11).

Cette révision de l'urbanisme viendra compléter la mise en place de l'ORT* qui accompagne, sur le plan opérationnel, la dynamique portée par PVD (petites villes de demain) et vise à définir la stratégie du territoire dans ses aspects liés à l'amélioration de l'habitat, la revitalisation des commerces de centre-ville et la valorisation du patrimoine bâti etc... Il s'agit d'une convention-cadre signée entre l'Etat, la communauté de communes de l'île d'Oléron et la ville de Saint-Pierre d'Oléron qui vient d'être signée le 1er mars 2023.

**ORT, Opération de Revitalisation du territoire, contrat-cadre liée au programme opérationnel de Petites Villes de Demain.*

Monsieur le maire précise que cette révision va durer entre 3 et 4 ans en tenant compte des éventuels éléments structurels de ce PLU à venir et des périodes d'enquêtes publiques, d'observations et de recours éventuels. C'est un travail collectif, de longue haleine (pas loin d'une centaine de réunions) qui va être partagé au sein du conseil municipal. Il faudra également tenir compte des nouvelles lois et normes par rapport à la construction des bâtiments. Il faut imaginer l'habitat de demain en défendant notre authenticité et notre façon de vivre qui a fait l'histoire d'Oléron.

Monsieur le maire poursuit en disant qu'il y a surtout un élément nouveau, la signature de l'opération de revitalisation des territoires (ORT). Cette dynamique va accélérer les axes sur

- ✓ *L'amélioration de l'habitat (partie CDCIO) avec en particulier le PLH. Ce travail va servir à la CDCIO sur les financements et les pistes de financement qu'elle va avoir sur la volonté partagée de s'approprier des espaces proposés à la vente pour faire des logements à l'année.*
- ✓ *La revitalisation du centre-ville*
- ✓ *La revalorisation du patrimoine bâti sous couvert d'Evehyne Morgat avec le travail des venelles, des cantons et des sentinelles de chardonneret*

8 Investissement des services - AP N°12

En nouveauté 2023 et au titre des investissements réalisés par les services, il s'agira d'engager une enveloppe de 450 000 € dont l'achat d'un minibus, d'un camion pour les services techniques, d'un véhicule pour la police municipale du renouvellement d'ordinateurs pour le parc informatique des services, installations pour limiter le bruit à la cuisine centrale (cf. B. section d'investissement 1 Dépenses d'investissements).

9 Opérations hors AP/CP sur la thématique jeunesse et sport – projet skatepark

Le lancement de ce projet est désormais imminent et devrait intervenir dès ce printemps.

Au titre de PVD et de l'attention portée par la Cheffe de projet à la recherche de subventions, il est à noter que ce programme destiné à la jeunesse fait l'objet d'un plan de subvention remarquable à hauteur de 174 000 € (ANS, CD17,CDCIO).

IV Budgets annexes

A. Budget annexe du golf

1. Section de fonctionnement

Le résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de 50 509.73 € pour l'année 2022 ce qui permet de réduire le déficit cumulé à 224 616,19€. Il est lié au versement de la subvention exceptionnelle de 80 000 € en 2022 et à l'augmentation des recettes d'exploitation qui sont passées de 450 897.47 € à 488 731,65 (+ 37 834.17 € soit + 8.39 %). On peut constater qu'en 2022 les recettes ont plus progressé que les dépenses.

a) *Dépenses de fonctionnement*

Les charges à caractère général représentent le 3e poste de dépenses du budget du golf.

Elles ont progressé de 25 % entre 2021 et 2022 en raison de l'inflation et de l'augmentation de l'activité du proshop.

Les dépenses sont prévues à hauteur de 190 000 € pour 2023.

Les charges de personnel représentent le 2e poste des dépenses de fonctionnement. Elles ont progressé de près de 12 % en 2022 et sont prévues à hauteur de 293 000 € pour 2023.

Hormis l'emploi du directeur du golf qui est un contrat de droit public, les autres agents affectés au golf sont des emplois de droit privé.

Les charges financières : Il n'y a plus qu'un seul emprunt en cours sur le budget du golf, réalisé pour la reconstruction du club house. Il se termine en 2033 et son poids dans le budget du golf sera en 2023 de 23 267 € dont 20 095,53 € consacrés au remboursement du capital, soit 288,76 € de plus qu'en 2022.

Il apparaît que le poids du remboursement de la dette va diminuer en section de fonctionnement et augmenter légèrement en section d'investissement. Ceci est dû à la structure de l'emprunt.

Les charges financières en fonctionnement seront prévues à hauteur de 3 200 € en 2023.

b) *Recettes de fonctionnement*

Les ventes de produits et prestations de services constituent la principale recette du budget du golf.

L'objectif est d'atteindre les 750 000 € de recettes ce qui représente les résultats possibles d'un golf 9 trous.

Un programme d'investissement et de développement du practice permettrait d'atteindre ce résultat rapidement mais nécessite la réalisation d'un emprunt pour y parvenir.

Pour le budget prévisionnel 2023, il est proposé un budget en équilibre de 776 416,19 euros.

2 Section d'investissement

Le résultat de clôture présente un excédent de 13 665,03 €. Les investissements 2022 ont principalement porté sur l'achat d'une tondeuse pro et d'un garnisseur.

Ce budget ne dégage pas d'excédents de fonctionnement à ce jour.

L'équilibre de la section d'investissement se fait grâce aux amortissements et aux excédents antérieurs qui ne sont plus que de 13 336 €. Si des investissements doivent être réalisés, il faudra recourir à l'emprunt pour les financer.

Pour le budget prévisionnel 2023, il est proposé un budget en équilibre de 72 665,03 euros.

B Budget annexe du marché couvert

1. Section de fonctionnement

Le résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de 168 495,62 € pour l'année 2022. Ce budget a de nouveau fait l'objet d'une subvention d'exploitation de 16 879 €. Cette subvention s'inscrit dans le cadre des dotations de l'Etat au profit des régies exploitant un service public industriel et commercial. Le montant est issu d'un calcul automatique qui a été notifié courant 2022. Ceci permet au budget de dégager un excédent de clôture de 168 495,62 €.

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé de maintenir les loyers au niveau de 2022 et d'augmenter les charges de 5 % en 2023.

Le projet de budget indiqué ci-dessous propose de constituer une provision de 159 995,62 € issue des excédents de fonctionnement afin de financer divers travaux sur le marché couvert.

Monsieur le maire précise en effet que des choses vont être à revoir sur l'esplanade du marché qui est plutôt bétonnée, minéralisée et il faudrait peut-être revégétaliser, rendre fonctionnel aussi pour les extérieurs.

Pour le budget prévisionnel 2023, il est proposé un budget en équilibre de 275 995,62 euros.

2. Section d'investissement

Le pic de dépenses en recettes et dépenses en 2019 est lié à la renégociation d'emprunts.

Les dépenses ont uniquement consisté au remboursement du capital de la dette et au remplacement de la centrale anti-intrusion.

Le budget présente un excédent d'investissement de 10 631,46 € fin 2022 et aucun investissement n'est pour l'instant prévu en 2023 ;

Les bons résultats de la section de fonctionnement peuvent permettre d'envisager de l'autofinancement pour des investissements futurs en passant par le biais d'une provision.

Par ailleurs, il n'y a plus qu'un emprunt sur ce budget dont la structure, remboursement à capital constant, permet de réduire la charge en fonctionnement jusqu'à extinction du prêt.

Pour le BP investissement 2023, il est prévu 39 000 euros.

Il n'y a pas d'observation.

Monsieur le maire tient à remercier les services de la commune, du service finances qui ont travaillé à la réalisation de ce DOB sous la gouverne de Jean-Yves Valembois, directeur général des services, de Sylvie Frougier et de tous les élus.

nLe conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article unique : **VOTE** pour prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023.

MISE A JOUR DES TARIFS HORAIRES DES INTERVENTIONS DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu la délibération du conseil municipal n°096/2019 en date du 24/09/2019 instaurant les tarifs horaires des interventions des agents communaux

Vu l'avis de la commission des finances du 9 mars 2023

Considérant la nécessité de revoir ces tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article 1 : **FIXE** les coûts horaires d'intervention d'un agent communal tels qu'indiqués ci-dessous

	Montant H.T.
Du lundi au vendredi pendant les heures de services	23 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	26 €
Le week-end et les jours fériés	37 €
Tous les jours entre 22 h et 7 h	47 €

Article 2 : **FIXE** le coût horaire d'utilisation d'un véhicule léger et/ou du matériel afférent à 21 € H.T.

Article 3 : **FIXE** le coût horaire d'utilisation d'un véhicule lourd à 35 € H.T.

Article 4 : **INDIQUE** que le coût des fournitures et travaux ou de location de véhicule concernant l'intervention pour le compte de tiers sera répercuté aux tiers à hauteur du coût facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service

Article 5 : **PRECISE** que la TVA est appliquée avec les taux en vigueur

Article 6 : **DIT** que la présente délibération modifie et remplace la délibération n°096/2019 du 24 septembre 2019 à compter du 1^{er} avril 2023.

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORET DOMANIALE (ANNEE 2023)

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider le financement de la gestion du programme d'entretien des équipements touristiques en forêt domaniale du 11 avril au 12 juin et du 12 septembre au 6 novembre 2023 de notre commune. Les travaux sont réalisés par l'ONF.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Travaux	Montant HT	Participation	Montant HT
Débroussaillage	8 020,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron	22 728,00 €
Accès plage	13 702,00 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	-
Propreté	14 165,00 €	Conseil départemental de la Charente-Maritime	22 728,00 €
Divers	3 640,00 €		

Maîtrise d'œuvre & travaux	5 929,00 €		

Monsieur le maire se dit agacé chaque année par cette délibération. Quand on regarde le détail des facturations, on peut noter que les déchets sont ramassés quotidiennement durant tout l'été sur les plages et les passes sachant que les agents de la commune le font aussi. Monsieur le maire suggère qu'à l'occasion d'une visite du responsable de l'ONF, il faudra lui reparler des difficultés que nous avons et conclut en disant que c'est une dépense qui s'impose à nous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE le plan de financement ci-dessus

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 stipulant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de :

Fixer le nombre de postes de saisonniers à **TEMPS NON COMPLET**, à :

- 1 emploi en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35^{ème} du 01/04/2023 au 11/11/2023 inclus.
- 1 emploi en qualité d'agent de Surveillance de la Voie publique dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35^{ème} du 01/04/2023 au 11/11/2023 inclus,
- 1 emploi en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35^{ème} du 01/06/2023 au 30/09/2023 inclus.
- 1 emploi en qualité d'agent de Surveillance de la Voie publique dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35^{ème} du 01/06/2023 au 30/09/2023 inclus.,

Fixer le nombre de postes de saisonniers à **TEMPS COMPLET**, à :

- 2 emplois en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/07/2022 au 31/08/2022 inclus,
- 1 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe fleurissement du 01/07/2023 au 31/08/2023,
- 1 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe des espaces verts du 01/07/2023 au 31/08/2023,
- 1 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe de service voirie du

- 01/07/2023 au 30/09/2023,
- 1 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe de service voirie du 01/07/2023 au 31/08/2023,
 - 2 emplois en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe du bâtiment du 01/07/2023 au 31/08/2023,
 - 1 emploi d'adjoint technique du 01/06/2023 au 31/08/2023 pour le service culturel,
 - 1 emploi d'adjoint du patrimoine du 01/04/2023 au 30/09/2023 pour le service de la Médiathèque,

Fixer sa rémunération à l'indice brut 385 (traitement minimum garanti à compter du 01/01/2023)ⁱ.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1^{er} : **CREE** les emplois saisonniers tels qu'ils sont susmentionnés.

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif au recrutement.

¹ L'indice de rémunération pour tous les emplois saisonniers ci-dessus peut évoluer en fonction du point de la Fonction Publique et selon les décrets en vigueur.

CREATION DE POSTES DE DROIT PRIVE SOUS CDD BUDGET REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2221-1 ;

VU le code du travail et notamment son article L. 1242-2 ;

VU la convention collective nationale du golf du 13 juillet 1998, modifiée ;

Considérant que le site du golf d'Oléron, propriété de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron est géré en tant que service public industriel et commercial, par l'intermédiaire de la régie autonome du golf d'Oléron, doté de la seule autonomie financière.

Considérant que les dispositions du 2^o) de l'article L. 1242-2 susvisées du code du travail, permettent le recrutement par contrat à durée déterminée, en cas de surcroît temporaire d'activité.

Considérant que le développement du golf engendre un surcroît temporaire d'activité qui nécessite de recruter deux agents par contrat à durée déterminée de droit privé, en qualité d'agent d'accueil et de starter à hauteur de 26/35^{ème} chacun du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus, classé catégorie employé, groupe I de la convention collective applicable,

Considérant que les droits et obligations des salariés sont définies par la convention collective susvisée et par les contrats.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

Créer ces deux postes correspondant aux besoins du service ;

De l'autoriser à procéder au recrutement par contrat à durée déterminée de droit privé, les agents pressentis pour ces recrutements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

CREE les deux postes correspondant aux besoins du service

AUTORISE monsieur le maire à procéder au recrutement par contrat à durée déterminée de droit privé, à temps complet de l'agent pressenti pour ce recrutement.

URBANISME

DECLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UN LOCAL COMMUNAL 5 RUELLE DU MILLEPERTUIS (VENELLE DE RULONG)

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 02 février 2023,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a prévu de céder, un foncier de 416 m² environ se composant d'un équipement public : un local d'environ 61 m² (ayant hébergé des associations puis des archives municipales le temps des travaux de la mairie) et une cour.

Avant tout transfert, la commune doit au préalable désaffecter et déclasser ce foncier du domaine public pour les intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé permettant ainsi leur aliénation.

Concernant la désaffectation, celle-ci est effective depuis la fin des travaux de la mairie et la suppression des archives dans ce local.

Concernant le déclassement, il peut être prononcé par la présente, la désaffectation étant constatée.

Par ailleurs, et vu l'estimation ci-jointe de France Domaine en date du 02 février 2023, la commune a accepté de vendre ce bien, à 120 000 euros, proposition faite par M. et Mme MOTTOLA Serge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article 1^{er} : **CONSTATE** la désaffectation de l'équipement public correspondant aux locaux cadastrés AH 100 et de sa cour depuis le réaménagement des bureaux de la mairie.

Article 2 : **PRONONCE** le déclassement dudit local ainsi que la parcelle AH n°100 sur laquelle il est implanté.

Article 3 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement.

Article 4 : **DECIDE** l'aliénation de ce bien à M. et Mme MOTTOLA Serge, ou toute personne s'y substituant.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente	Estimation de France Domaine	
					Valeur en €	Date
Commune de	AH 100	Venelle de Rulong	416 m ²	120 000 €	85 000 €	02/02/2023

Saint-Pierre d'Oléron						
--------------------------	--	--	--	--	--	--

*Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à ce dossier.*

*Article 6 : **DIT** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, ceux de diagnostics à la charge de la commune.*

DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DU FIEF NORTEAU

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du 14 novembre 2003 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de Madame Angot Josépha, concernant l'acquisition d'une partie du domaine public communal rue du Fief Norteau, jouxtant sa propriété située au n°11 Rue des Rosiers.

L'acquisition porterait sur une superficie d'environ 30 m², appartenant au domaine public. S'agissant d'une vente, la consultation du service des Domaines est obligatoire. Dans l'avis du 23 février 2023, la valeur vénale du bien est arbitrée à (30 m² x 164,71 €) = 4.941,30 €, arrondie à 4.900 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 4.500 € (arrondie). Aussi, la présente vente sera conclue à 150 € le m².

Cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, cette partie ayant déjà été clôturée par Madame Angot, qui n'avait pas finalisé sa première demande d'achat effectuée en 2003 (délibération du 13/11/2003).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1^{er} : **CONSTATE** la désaffectation de la portion de domaine public communal au droit des parcelles de Madame Angot.*

*Article 2 : **DECIDE** de déclasser cette portion de domaine public communal.*

*Article 3 : **EMET** un accord de principe à l'acquisition par Madame Angot.*

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente	Estimation de France Domaine
--------------	------------------------	-----------	---------	---------------	------------------------------

					Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Domaine public déclassé	Rue du Fief Norteau	30 m ² environ	150 € / m ²	164 € / m ²	23.02.2023

*Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction.*

*Article 5 : **DIT** que l'acquéreur se chargera de faire réaliser le bornage.*

*Article 6 : **DIT** que Madame Angot supportera les frais d'acte.*

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE D'UNE VENELLE RUE DE L'EPICERIE À LA MENOUNIERE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame Maillet, concernant l'acquisition d'une portion de venelle Rue de l'Epicerie à La Menounière, jouxtant leur propriété sur le cadastre.

Monsieur et Madame Maillet sont propriétaires d'un logement cadastré DO 98 et 99, qu'ils souhaitent rénover afin de le louer à l'année.

L'acquisition porterait sur une courette d'environ 17 m², appartenant au domaine public.

Cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, cette partie étant enclavée dans leur propriété.

Madame GRANGER MAILLET ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1^{er} : **CONSTATE** la désaffectation de la portion de domaine public communal au droit des parcelles de Monsieur et Madame Maillet.*

*Article 2 : **DECIDE** de déclasser cette portion de domaine public communal.*

*Article 3 : **EMET** un accord de principe à l'acquisition par Monsieur et Madame Maillet.*

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente	Estimation de France Domaine	
					Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	Domaine public déclassé	Rue de l'Épicerie La Menounière	17 m ² environ	150 € / m ²	143,67 € / m ²	27/12/2022

*Article 4 : **AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette transaction.

*Article 5 : **DIT*** que l'acquéreur supportera les frais de bornage (environ 800 €) ; ils sont ajoutés au prix de vente.

*Article 6 : **DIT*** que Monsieur et Madame Maillet supporteront les frais d'acte.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire

Annick JAUNIER

Le maire

Christophe SUEUR

Prochain conseil municipal 4 avril 2023